

ÉDUCATION, JEUNESSE

Prêt d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur

Pour faciliter la poursuite des études des jeunes périgourdins, le Département s'engage en octroyant un prêt d'honneur aux étudiants.

Publié le 15 octobre 2021

Les prêts d'honneur sont exclusivement réservés, sans condition de nationalité, aux étudiants de l'enseignement supérieur :

- Inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat,
- Dont la résidence principale est en Dordogne ou dont la famille a sa résidence principale en Dordogne,
- Dont le revenu fiscal de référence de la famille est inférieur à 38.000 € au titre de l'année N-1. (Les revenus pris en compte seront ceux du foyer fiscal et la pension éventuelle versée à l'étudiant, s'il est imposé séparément).

Ne peuvent bénéficier du dispositif des prêts d'honneur : Les jeunes en situation d'apprentissage ou de formation professionnelle, les demandeurs âgés de plus de 30 ans au 1er octobre de l'année universitaire concernée commençant ou reprenant des études.

Pour plus d'informations, veuillez suivre ce lien https://demarches.dordogne.fr/guides-des aides/dgaces/education/education-pret-d-honneur/ (https://demarches.dordogne.fr/guides-des-aides/dgaces/education/education-pret-d-honneur/)